

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 juin 2024
à 20 h 00**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de GENVRY, s'est réuni en session **ORDINAIRE** à la mairie, sous la présidence de Monsieur PELEMAN Claude, agissant en qualité de Maire.

Convocation : 19 juin 2024

Etaient présents :

M. Claude PELEMAN – M. Eric DUJOUR – M. Pierre COGET – M. Patrick GANZITTI
M. Nicolas LARROCHE – Mme Véronique COMMERE – Mme Michèle HERREBOUDT
Mme Karine LEROY – M. Joel VERZELE.

Absents excusés et représentés : 1

M. Hadj-Larbi BOUTALEB donne pouvoir à Mme Michèle HERREBOUDT.

Absents excusés : 1

M. Guillaume PELEMAN

Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Votants : 10

Secrétaire : Mme Véronique COMMERE

ORDRE DU JOUR :

- Constat du quorum et désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17/05/2024 ;
- Remise gracieuse ;
- Fixation du montant de la caution pour le ménage de la salle des fêtes ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint, la séance peut donc se tenir.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. Madame Véronique COMMERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

DÉLIBÉRATION QUORUM ET DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir constaté la présence du quorum, la séance peut débuter et l'ordre du jour peut être abordé.

Madame Véronique COMMERE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2024

Les membres présents approuvent le compte rendu à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION D'AJOUTER A TITRE EXCEPTIONNEL UNE DÉLIBÉRATION POUR L'INSTALLATION DE L'ALARME DE LA MAIRIE, LE PÉRISCOLAIRE ET L'ATELIER.

Le Conseil Municipal ACCEPTE l'ajout de ladite délibération à l'unanimité

DÉLIBÉRATION PORTANT REMISE GRACIEUSE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues à la suite d'une situation individuelle très particulière.

À la suite d'une erreur technique de l'administration, l'Agent technique a perçu à tort de 2022 à 2024, sous contrôle des services comptables de la Trésorerie de Noyon et du Centre de Gestion Comptable de Compiègne,

Considérant qu'aux termes de l'article 37-1 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant l'avis rendu par le Conseil d'Etat le 31 mars 2017 sous le n°405797,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 1er juin 2024,

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ces demandes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 1er juin 2024, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à l'agent concerné une remise gracieuse à concurrence de la totalité.

DECIDÉ

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

Article 2 : D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence de la totalité.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET CAUTION POUR LE MÉNAGE

Après débat, ce point sera délibéré au prochain Conseil Municipal.

INSTALLATION DE L'ALARME ANTI-INTRUSION À LA MAIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation réalisée auprès des entreprises SC Electricité et HC Domotique,

Vu le devis s'élevant à 11 846,33 € TTC pour l'entreprise SC Electricité,

Vu le devis s'élevant à 6 617,21€ TTC pour l'entreprise HC Domotique,

Considérant la nécessité de sécuriser la mairie, le périscolaire et l'atelier avec une alarme anti-intrusion,

Considérant que l'offre de la société HC Domotique se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux à la société HC Domotique pour un montant de 6 617,21 euros TTC, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au budget primitif de la mairie,
- de conclure une lettre de commande jusqu'à l'installation de l'alarme anti-intrusion,
- de rendre compte au conseil municipal de la présente décision,
- de présenter une demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat,
- de présenter une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise.

QUESTIONS DIVERSES :

POINT DU MAIRE

Afin de tenir les membres du conseil informés des dossiers en cours de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture des points abordés ces derniers mois :

- 30 mars Baptême Civil qui a eu lieu sur la commune.
- 3 avril Réunion du SIRS.
- 8 avril Inovia pour tablettes retrait et formation.
- 9 avril Réunion Verse à Guiscard : clôture syndicat remplacé par entente Oise Aisne.
- 11 avril SENN Guiscard : devenir de l'eau et les prix.
- 12 avril Réunion à Beauvais : écoles fermetures des classes.
- 12 avril CCAS.
- 16 avril Expertise sur le lotissement : Entreprise ELEX pour le test de sol.
- 17 avril Réunion SEZEO à Ecuville : info sur évolution et le prix SENN Guiscard.
- 19 avril SENN Guiscard rdv Vadez pour le panneau stop.
- 3 mai RDV Vadez pour le panneau stop.
- 15 mai Préparation collégiale pour le courrier commun fermeture écoles.
- 16 mai Réunion concernant la manifestation organisée par l'association LAGAMAI.
- 17 mai Conseil municipal.
- 22 mai RDV avec le cabinet latitude à Muirancourt concernant le remembrement.
- 23 mai Réunion à la mairie de Noyon pour la désignation d'un juré d'assise.
- 27 mai Contrôle air de jeu pour la sécurité.
- 31 mai RDV avec M. Loïc Degauchy concernant la maison communale : parution / journal.
- 3 juin Réunion pour le ruissellement : inondation dont intervention des agents communaux. Loïc MONTIER et Elisabeth LUTON présents à deux reprises après 19 heures.
- 4 juin Rdv Mme QUARRE pour la visite de la salle des fêtes : caution.
- 9 juin Elections.
- 11 juin Réunion du SIRS.
- 13 juin RDV Vadez pour panneau priorité à droite : vu au dernier conseil municipal.
- 13 juin SENN Guiscard : finaliser le dossier avec le prix de l'eau et l'assainissement.
- 21 juin Conseil d'école.

Concernant les élections à venir qui n'étaient pas prévues, Monsieur le Maire a fait le nécessaire pour faciliter son bon fonctionnement avant ses congés annuels (enveloppes bleues, préparation de la salle, demande faite à Madame LUTON et Monsieur MONTIER pour l'installation des tables etc..)

DÉMISSION DE MONSIEUR ERIC DUJOUR AU POSTE DE PRÉSIDENTE DU SIRS

Suite à des divergences d'opinion, notamment à la suite d'une décision collégiale non respectée, Monsieur Eric DUJOUR, Président du SIRS de la MEVE, annonce sa démission à la présidence du Syndicat, qu'il présidait à titre gracieux.

VOIRIE DU LOTISSEMENT « JARDIN BEQUESTRE »

Monsieur Pierre COGET, adjoint de la commune, indique que le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) n'a pas été fourni par la Société VERDI représentée par Monsieur HENRY.

De ce fait, Messieurs Claude PELEMAN, Maire de la Commune et Pierre COGET, adjoint, lancent une recherche administrative afin de trouver les documents nécessaires pour effectuer un test de portance.

CONCOURS DU VILLAGE FLEURI

Concernant le concours du village fleuri, le jury se déplacera le samedi 29 juin 2024, sur toute la commune afin de noter le fleurissement des maisons de la commune.

Monsieur Patrick GANZITTI, adjoint de la commune, annonce les prix qui seront accordés aux lauréats, à savoir :

1er prix : 30 €

2e prix : 20 €

3e prix : 15 €

Les 7 suivants : 10 €

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le vendredi 13 septembre 2024.
(Qui sera décalée par la suite au jeudi 12 septembre 2024)

A GENVRY le 26/06/2024

La Secrétaire de séance,
Véronique COMMERE

Le Maire,
Claude PELEMAN

